

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 juillet 2008

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° 2008-8-1-8

**Service consulté**

**Garantie Départementale d'Emprunt  
Fondation Saint-Jacques - Illzach**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à la Fondation Saint Jacques à Illzach à raison de 100 %, relative à deux prêts d'un montant total de 0,175 M€, à souscrire en vue du financement de la création d'un Service d'Accueil de Jour (S.A.J.) de 8 places (Aide Sociale à l'Enfance), à Illzach.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la Fondation Saint-Jacques, reconnue d'Utilité Publique, gestionnaire d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) qui accueille 27 mineurs à Illzach, habilitée à l'aide sociale et de compétence départementale.

La Fondation projette de créer à Illzach un Service d'Accueil de Jour (S.A.J.) de 8 places, en complément de l'internat de la M.E.C.S. déjà existant.

Cette opération a été approuvée avec un plan de financement prévisionnel de 249 000 TTC, et bénéficie d'une subvention départementale :

- Subvention Département (30 %) : 74 000 €
- Emprunts (70 %) : 175 000 €  
249 000 €

Les caractéristiques des prêts à souscrire auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

- Montant : 130 000 €
- Périodicité : mensuelle
- Durée : 10 ans (120 mois)
- Taux : 4,16 % fixe

- Montant : 45 000 €
- Périodicité : mensuelle
- Durée : 4 ans (48 mois)
- Taux : 4,08 % fixe

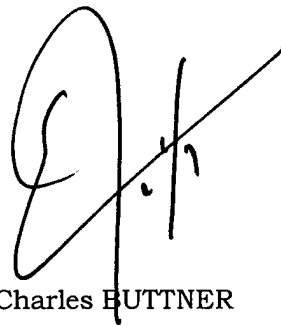
La décision d'accorder une garantie intégrale pour ces prêts, ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association sans but lucratif, autorisée à gérer un établissement médico-social agréé au titre de l'aide sociale à l'enfance, de compétence départementale.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité de l'organisme bénéficiaire de la garantie, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt, et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Charles BUTTNER